

Alors qu'est mis en discussion le dé-contingentement des postes de professeur de science politique ouverts au titre de l'article 46.1<sup>1</sup>, la section 04 du CNU a tenu à mettre en débat cette question, en tant qu'instance représentative de la discipline.

Il n'a pas été possible d'organiser un débat avec l'ensemble de la section pendant la session de qualification de février 2017 mais les membres du collège A ont pu en discuter à l'occasion de l'examen des demandes de qualification aux fonctions de professeur des universités (vendredi 10 février 2017).

A l'issue de cette discussion, plutôt consensuelle, le collège A de la section 4 du CNU a souhaité mettre en avant les points suivants :

**1) Le dé-contingentement des postes ouverts au titre de l'article 46.1 nous semble nécessaire et souhaitable.** En effet, le contingentement actuel empêche l'ouverture de postes demandés par les établissements, ce qui handicape la discipline et réduit considérablement les possibilités d'accès à des postes de professeur pour les collègues qualifiés. Les maîtres de conférences en science politique sont de plus en plus nombreux à passer l'HDR, tandis que les attendus de celle-ci ont été précisés et formalisés. Le passage de l'HDR est ainsi plus normalisé et il se banalise. Le vivier de candidats aux postes ouverts au titre du 46.1 est donc amené à s'étendre (pour l'instant, depuis 2015, 29 personnes ont été qualifiées aux fonctions de professeur des universités en section 04 ; 6 ont été recrutées comme professeur, dont deux en sociologie).

**2) Le maintien de l'agrégation nous semble tout aussi nécessaire.** Sa pérennité suppose néanmoins une réforme assez substantielle des modalités de ce concours, dont l'attractivité doit être renforcée si nous voulons éviter sa disparition. Sans réforme, le concours d'agrégation risque fort de s'éteindre après le dé-contingentement<sup>2</sup>.

↳ Si le concours d'agrégation fait depuis longtemps l'objet de critiques, l'existence d'une procédure nationale de recrutement des professeurs prenant la forme d'une série d'épreuves (« leçons ») nous semble avoir un certain nombre de vertus :

---

<sup>1</sup> Du décret du 6 juin 1984.

<sup>2</sup> C'est ce qui s'est passé en sciences économiques (mais l'agrégation était très décriée dans cette discipline) ; en sciences de gestion, malgré le dé-contingentement, le concours d'agrégation est toujours organisé (7 postes en 2017).

- Sur le fond, un concours national susceptible d'évaluer à la fois les travaux de recherche des candidats, leur capacité à maîtriser différentes sous-branches de la discipline et leurs talents pédagogiques ne paraît pas dénué d'intérêt. Un tel concours permet notamment de recruter des enseignants-chercheurs suffisamment généralistes pour pouvoir assurer une diversité d'enseignements et encadrer des doctorants dont les sujets ne relèvent pas directement de leurs spécialités de recherche. Faire vivre une discipline, c'est aussi favoriser la transmission d'une vision globale de la discipline, pour limiter les risques d'hyper-spécialisation et de segmentation. Ce type de concours national, propre à une discipline, est assez spécifique à la France et donne à la science politique française une image à la fois généraliste et spécialisée qui contribue à sa réputation au plan international.

- Le passage à un mode de recrutement fondé uniquement sur les articles 46.1 et 46.3 nous semble par ailleurs comporter un certain nombre de risques :

- Le concours d'agrégation a favorisé la présence de la science politique sur l'ensemble du territoire national, par l'ouverture de postes dans des établissements où la discipline est peu présente, le concours d'agrégation étant alors vu comme un moyen de « faire venir » des professeurs. Il est peu probable que des postes au 46.1 soient ouverts dans ce type d'établissement, par crainte que les postes ne soient pas pourvus s'il n'existe pas sur place de maître de conférences susceptible d'accéder au professorat. L'agrégation resterait alors un mode de développement de la discipline. Par ailleurs, dans certains de ces établissements, lorsque la présence de la science politique est vraiment très faible, il est peu probable que des postes de professeur soient ouverts, la faible représentation de la discipline conduisant à un rapport de force défavorable dans les négociations locales sur les postes. Dans le contexte actuel où la logique de recrutement par le 46.1 reste marquée par des logiques de promotion locale (ce qui pourra changer à terme lorsque les postes et les candidats seront plus nombreux), la suppression de l'agrégation risque en fait de priver les collègues MCF en poste dans ce type d'établissement de possibilités d'accéder au professorat.

- Le recrutement de professeurs par la voie de « postes établissement » peut générer, dans certains contextes, des concurrences locales peu favorables à la cohésion d'une équipe. Dans de telles circonstances, la possibilité d'avoir recours à un recrutement de type national peut apparaître comme une solution plus appréciable.

- Enfin, le maintien d'une diversité de voies d'accès nous paraît être en soi souhaitable, ceci reflétant et favorisant la diversité des profils et des parcours.

- A ces différents arguments s'ajoute le fait que le principal problème dont souffre notre discipline est celui du manque de postes au regard des besoins, liés en particulier à l'augmentation importante du nombre d'étudiants en science politique. De ce point de vue, la suppression de l'agrégation n'apportera aucune réponse,

renforçant au contraire les logiques locales du recrutement, marquées aujourd'hui par un fort souci de réduction des coûts et la concurrence entre disciplines pour obtenir ou garder des postes.

☞ Il nous semble donc nécessaire de travailler au maintien d'un concours national de type « agrégation ». Les évolutions récentes, et notamment le faible nombre de postes demandés au titre de l'agrégation tandis que le nombre de demande « au 46.1 » s'accroît notablement (en 2017 : 3 et finalement 4 postes à l'agrégation contre 9 demandes de « 46.1 » remontées au ministère) laissent en effet craindre que le dé-contingentement conduise à une disparition de l'agrégation. Une réflexion élargie et approfondie sur ce sujet est donc souhaitable, en y associant sans doute les autres disciplines à « agrégation ». Cette réflexion pourra d'ailleurs utilement s'appuyer sur les rapports des présidents d'agrégation qui proposent depuis longtemps des aménagements au concours. Parmi les pistes souvent avancées, deux en particulier nous semblent devoir être suivies :

- Afin de renforcer l'attractivité du concours pour les établissements, il conviendrait de prévoir un dispositif permettant aux équipes locales d'avoir plus de prise sur le profil des lauréats qui sont affectés<sup>3</sup>. Ceci doit aller de pair avec une possibilité laissée aux lauréats d'exprimer également des vœux. En effet, l'attractivité du concours doit également être pensée du côté des candidats, la réussite du concours d'agrégation pouvant aujourd'hui conduire à des situations personnelles et familiales compliquées<sup>4</sup>. Dans cette optique, au moment où l'agrégation a été mise en débat en sciences économiques, Michel Mougeot (professeur d'économie) a imaginé un système d'appariement permettant cela<sup>5</sup>. Le classement des lauréats du concours serait ainsi supprimé.
- Il importe également d'envisager la réforme des épreuves du concours. L'épreuve sur travaux pourrait être revalorisée et, surtout, le concours devrait être allégé en réduisant le nombre d'épreuves. Les rapports des présidents des jurys d'agrégation fournissent sur ce point une riche matière à réflexion qu'il conviendrait enfin de prendre en considération.

Anne-Cécile Douillet

Présidente de la section 04 du CNU

---

<sup>3</sup> Une critique récurrente est en effet que le concours ne garantit pas l'adéquation entre les besoins locaux en termes de spécialisation pédagogique et de construction des équipes de recherche et les affectations des nouveaux professeurs. L'argument est d'importance mais le caractère relativement généraliste du concours peut en partie faire tomber l'argument, notamment pour la dimension pédagogique.

<sup>4</sup> Les derniers concours d'agrégation ont d'ailleurs été marqués par une baisse importante du nombre de candidats : 23 à la première leçon en 2014/2015 et 30 en 2015/2016 contre 43 candidatures enregistrées en 2012, 51 en 2010 et 54 en 2008. L'ouverture d'une voie « 46.1 » semble ainsi avoir produit des effets rapides.

<sup>5</sup> Michel Mougeot, *Rapport du groupe de réflexion sur les modes de recrutement des professeurs des universités en sciences économiques et sciences de gestion*, 2011, 22p.